

SOUS-PRÉFECTURE DE RAMBOUILLET

ASSOCIATION

Loi du 1er Juillet 1901

Récépissé de MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS

Vu la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET

Certifie avoir reçu de Monsieur Bernard LUCE Demeurant 41 route de Saint Léger – 78490 MONTFORT L'AMAURY

une déclaration en date du 2 juillet 2002. par laquelle est communiquée une modification apportée aux statuts de l'association n° 6615 dite :

ENVIRONNEMENT A MONTFORT L'AMAURY – E.M.A.

Déclarée le 7 novembre 2001 dont le siège social est situé : Chez M. Bernard LUCE – 41 route de Saint Léger – 78490 MONTFORT L'AMAURY

Décision prise lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2002

Rambouillet, le 2 juillet 2002

Pour le Sous-Préfet de Rambouillet L'Attachée Déléguée,

F. TOLLIER

Extrait du décret du 16 Août 1901

Article 1er: La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er Juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Dans un délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

STATUTS DE L'ASSOCIATION ENVIRONNEMENT A MONTFORT L'AMAURY

(ex-Association des Résidents de la Route de St Léger et Riverains de la Décharge)

1/ DÉNOMINATION ET OBJET

Article premier

Entre les personnes qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, est fondée, sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 une association dénommée :

"Environnement à Montfort l'Amaury".

Elle a son siège au : 41 Route de St Léger 78 490 MONTFORT L'AMAURY

Celui-ci pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 2

L'association se propose de :

- défendre, mettre en valeur et préserver l'environnement de Montfort l'Amaury,
- maintenir le caractère rural de Montfort l'Amaury et de ses environs,
- apporter son expérience à toute association se préoccupant de sujets identiques aux siens,
- entreprendre toute action se rapportant directement ou indirectement à l'objet de l'association.

2/ CONDITIONS D'ADMISSION

Article 3

Les membres actifs paient une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont déterminés par le conseil d'administration.

Il n'est versé à l'Association qu'une seule cotisation par famille.

Article 4

La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1 -- par la démission,
- 2 -- par la radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'assemblée générale.

Article 5

Tout membre de l'Association qui cesse d'en faire partie perd tous droits sur les cotisations versées. Il n'est admis à faire valoir aucune réclamation.

VI M

3/ADMINISTRATION -- FONCTIONNEMENT

Article 6

L'Association est administrée par un conseil d'administration de 3 membres au minimum et 15 membres au maximum, élus pour un an par l'assemblée générale au scrutin majoritaire à deux tours, la majorité étant requise au premier tour.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé et peut être modifié dans les limites indiquées cidessus, par simple décision de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres, au scrutin secret majoritaire à deux tours, un bureau comprenant au moins un président, un secrétaire et un trésorier et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint. La majorité absolue est requise au premier tour.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membres du conseil d'administration ou du bureau ne sont pas rémunérées.

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Article 7

Le conseil d'administration reçoit les observations ou les voeux présentés par les membres de l'Association et s'en fait, s'il y a lieu, l'interprète auprès des administrations.

Il se réunit, sur convocation du président, comportant un ordre du jour, chaque fois qu'il est nécessaire et au moins trois fois par an.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validation des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 8

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes :

- a) -- le président dirige les travaux du conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile ; en cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs, sur avis du conseil d'administration, au vice-président ou à l'un des vice-présidents, ou à défaut, à un autre membre du conseil d'administration :
- b) -- le vice-président ou l'un des vice-présidents remplace le président malade, absent ou empêché ;
- c) -- le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations; il rédige les procès-verbaux des séances tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet;
- d) -- le trésorier tient les comptes de l'association ; il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président ; il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte au conseil d'administration et à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

dls M

Article 9

L'assemblée générale doit se réunir au moins une fois par an, sur proposition du conseil d'administration, et en cas de nécessité à la demande du tiers des adhérents.

Elle est convoquée par le conseil d'administration qui détermine son ordre du jour. Son bureau est formé par le bureau du conseil d'administration.

Elle délibère quel que soit le nombre des membres présents. Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Chaque famille ne peut être représentée dans l'Association que par une personne ayant voix délibérative.

Seuls peuvent prendre part au vote les adhérents à jour de leur cotisation.

Article 10

L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son président ou par un membre du conseil d'administration spécialement désigné à cet effet par ce dernier.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils et politiques.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom. Aucun membre de l'Association ne peut, en aucun cas, sauf ceux relevant du code pénal, encourir de responsabilité civile personnelle à l'égard de l'Association.

Article 11

Les ressources de l'Association sont :

- -- les cotisations de ses adhérents,
- -- les dons manuels et subventions,
- -- le produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus.

4/ MODIFICATION DES STATUTS -- DISSOLUTION

Article 12

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet, 15 jours avant la date de réunion. Elle doit comprendre la moitié des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au moins, et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la modification des statuts ou la dissolution ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. L'ordre du jour de la réunion doit prévoir expressément les dispositions des statuts dont la modification est envisagée.

Fait à Montfort l'Amaury le 27 Juin 2002.

IL MEXIMONE

Montfort l'Amaury le 27 Juin 2002,

Je soussignée Bernard LUCE, propriétaire de l'habitation sise au 41 Route de Saint Léger 78 490 Montfort l'Amaury, autorise l'association Environnement à Montfort l'Amaury (E.M.A.) anciennement Association des Résidents de la Route de St Léger et Riverains de la Décharge (ARRSLRD) à domicilier son siège social à mon adresse.

Bernard LUCE

DECLARATION DE L'ASSOCIATION ENVIRONNEMENT à MONTFORT l'AMAURY (E.M.A.) anciennement ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA ROUTE DE ST LEGER ET RIVERAINS DE LA DECHARGE (ARRSLRD)

1/ DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION

"ENVIRONNEMENT à MONTFORT l'AMAURY »

2/ OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association se propose de :

- défendre, mettre en valeur et préserver l'environnement de Montfort l'Amaury,
- maintenir le caractère rural de Montfort l'Amaury et de ses environs,
- apporter son expérience à toute association se préoccupant de sujets identiques aux siens.
- entreprendre toute action se rapportant directement ou indirectement à l'objet de l'association.

3/ ADRESSE SIEGE SOCIAL

Chez M. Bernard LUCE, 41 Route de St Léger 78 490 MONTFORT L'AMAURY

4/ COMPOSITION DU BUREAU

FONCTION	NOM	PRENOM	Né(e)	.Profession	Adresse
			le, à	.Nationalité	
Président	LUCE	Bernard	18/05/47	Dessinateur	41 Route de St Léger
			Vitry/ Seine	Industriel	78 490 Montfort l'Amaury
				Française	
Vice-Président	BERNARD	Michel	23/03/43	Electronicien	15 Route de St Léger
			Poullaouen	Française	78 490 Montfort l'Amaury
Secrétaire	AUFFRET	Michèle	13/04/47	Institutrice	17 Route de St Léger
			Versailles	Française	78 490 Montfort l'Amaury
Trésorière	LEPINE	Raymonde	04/09/46	Secrétaire	19 Route de St Léger
			Paris X	Française	78 490 Montfort l'Amaury

Fait le 27 Juin 2002, à Montfort l'Amaury.

Lo PUEN MONT

- 780 Déclaration à la préfecture de police. S.U.F.I. START-UP FRANCE. Siège social : 64, avenue Marceau, 75008 Paris. Date de la déclaration : 2 juillet 2002.
- 781 Déclaration à la préfecture de police. **FEAT.** *Siège social* : chez Mme Creseveur (Élizabeth), 24, rue Norvins, bâtiment D, 75018 Paris. *Date de la déclaration* : 2 juillet 2002.
- 782 Déclaration à la préfecture de police. **MONUMENTS EN PERIL**. *Siège social* : 62, rue Falguière, 75015 Paris. *Date de la déclaration* : 3 juillet 2002.
- 783 Déclaration à la préfecture de police. **OMNI-BUS/L'AVANCE ARTISTIQUE.** *Siège social* : 51, rue Planchat, 75020 Paris. *Date de la déclaration* : 3 juillet 2002.
- 784 Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION FRANÇAISE DE LA BIOMASSE** « **A.F.B.** ». *Siège social* : 9, avenue Georges-V, 75008 Paris. *Date de la déclaration* : 4 juillet 2002.
- 785 Déclaration à la préfecture de police. **ADEQUATION.** *Siège social :* 17, rue Dupin, 75006 Paris. *Date de la déclaration :* 5 juillet 2002.

76 - SEINE-MARITIME

Modifications

786 – Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. CLUB V.I.P. Siège social: chez M. Merienne (Tony), 32, rue des Libertés-Publiques, 76160 Saint-Léger-du-Bourg-Denis. Transféré; nouvelle adresse: M. Saint-Yves (Christophe), 53, sente aux Loups, 76250 Déville-lès-Rouen. Date de la déclaration: 1er juillet 2002.

77 - SEINE-ET-MARNE

Modifications

- 787 Déclaration à la sous-préfecture de Fontainebleau. CHA-TEAU-LANDON BADMINTON-CLUB. Siège social: chez M. Thomas (Michel), 7, rue de Fraville, Le Puy, 77460 Chaintreaux. Transféré; nouvelle adresse: chez M./ Torres (Dominique), 4, rue de la Garde, 77570 Mondreville. Date de la déclaration: 27 mai 2002.
- 788 Déclaration à la sous-préfecture de Fontainebleau. ORCHESTRE A CORDES DES JEUNES DE L'ILE-DE-FRANCE (O.C.J.I.F.). Siège social : chez M. Pruvot (Yves), chemin des Prés, Noisy-sur-Ecole, 77123 Le Vaudoué. Transféré ; nouvelle adresse : chez M. Pruvot (Yves), 19, rue des Sources, 77760 Rumont. Date de la déclaration : 24 juin 2002.
- 789 Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **ASSOCIATION DE LA CULTURE TURQUE.** Siège social: association culturelle turque, 12, rue de l'Eau-Vive, 77200 Torcy. *Transféré*; nouvelle adresse: 17, Grande-Rue, 77200 Torcy. *Date de la déclaration*: 2 juillet 2002.
- 790 Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. FABIEN COUDRIER AUTOMOBILE RACING (F.C.A. RACING). Nouvel objet: promotion d'un pilote de sport automobile. Siège social: 7, boulevard du Maréchal-Foch, 93160 Noisy-le-Grand. Transféré; nouvelle adresse: 26, rue du Docteur-Roux, 77230 Saint-Mard. Date de la déclaration: 4 juillet 2002.

Dissolutions

791 – Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. UNION LOGNES - TORCY - NOISIEL - MARNE-LA-VALLEE - VALMAUBUEE DE BASKET-BALL. Siège social : L.C.R. Gérard-Philipe, mail Gérard-Philipe, B.P. 120, 77185 Lognes. Date de la déclaration : 3 juillet 2002.

78 - YVELINES

Modifications

792 – Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. LES DELICES DU SOLEIL. Additif à l'objet : mise en place et gestion d'un lieu d'animation sociale et culturelle, insertion profes-

- sionnelle prioritaire des femmes grâce aux activités de production et vente de repas pour restauration. Siège social : 2, rue du Docteur-Fleming, 78200 Mantes-la-Jolie. Transféré ; nouvelle adresse : rue du Docteur-Bretonneau, centre commercial Mantes-II, 78200 Mantes-la-Jolie. Date de la déclaration : 28 juin 2002.
- 793 Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **ASSOCIATION ELAN.** *Nouvel objet :* amélioration de la vie sociale des femmes et des jeunes et alphabétisation par des cours oraux et écrits ; création d'activités dans les lieux de vie. *Siège social :* centre de vie social, rue Fragonard, 78200 Mantes-la-Jolie. *Transféré ; nouvelle adresse :* rue du Docteur-Bretonneau, centre commercial Mantes II, 78200 Mantes-la-Jolie. *Date de la déclaration :* 28 juin 2002.
- 794 Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **TRIATHLON SAINT-REMY 78 (T.S.R. 78).** *Siège social*: chez M. Rozotte (Claude), 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse. *Transféré*; *nouvelle adresse*: hôtel de ville, 2, rue Victor-Hugo, B.P. 38, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse. *Date de la déclaration*: 1er juillet 2002.
- 795 Déclaration à la préfecture des Yvelines. L'ERE DU TEMPS. Siège social: 4, square de l'Hebergerie, 78450 Villepreux. Transféré; nouvelle adresse: 17 bis, rue de Stalingrad-Nord, 78190 Trappes. Date de la déclaration: 1er juillet 2002.
- 796 Déclaration à la préfecture des Yvelines. VOILES X-HEC. Siège social: D.F.I. Sea'nergie, 8, rue de Magellan, 75008 Paris. Site internet: www.seanergie.com. Transféré; nouvelle adresse: groupe HEC, 1, rue de la Libération, 78351 Jouy-en-Josas Cedex. Site internet: www.xhec.org. Date de la déclaration: 1er juillet 2002.
- 797 Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. AMI-CAL DES SAPEURS-POMPIERS DE SEPTEUIL. Nouvel objet : resserrer les liens de confraternité et de solidarité qui doivent exister dans toutes corporations ; subvenir aux frais de fêtes et concours à l'occasion de manifestations corporatives, des fêtes locales et départementales ; subvenir aux frais traditionnels. Siège social : mairie, 78790 Septeuil. Transféré ; nouvelle adresse : centre R.-Moulin, 78790 Septeuil. Date de la déclaration : 1er juillet 2002.
- 798 Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **G.H.M. MED.** *Siège social*: chez M. Burko (Jacques), 56, rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris. *Transféré*; nouvelle adresse: chez M. Marhic (Yves), 15, Louareux, 78120 Sonchamp. *Date de la déclaration*: 2 juillet 2002.
- 799 Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. Ancien titre: ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA ROUTE DE SAINT-LEGER ET RIVERAINS DE LA DECHARGE (A.R.R.S.L.R.D.). Nouveau titre: ENVIRONNEMENT A MONTFORT-L'AMAURY (E.M.A.). Nouvel objet: défendre, mettre en valeur et préserver l'environnement de Montfort-l'Amaury; maintenir le caractère rural de Montfort-l'Amaury et de ses environs; apporter son expérience à toute association se préoccupant de sujets identiques aux siens; entreprendre toute action se rapportant directement ou indirectement à l'objet de l'association. Siège social: chez M. Luce (Bernard), 41, route de Saint-Léger, 78490 Montfort-l'Amaury. Mél.: luce.bernard@wanadoo.fr. Date de la déclaration: 2 juillet 2002.
- 800 Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. AUDIOPRADIF (AUDIOVISUEL PRATIQUE ET DIFFUSION). Siège social: 21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris. Mél.: audiopradif@wanadoo.fr. Transféré; nouvelle adresse: route de Guitrancourt, 78440 Fontenay-Saint-Père. Date de la déclaration: 2 juillet 2002.
- 801 Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. ASSOCIATION GARNOISE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DES VALLEES (A.G.S.E.V.). Siège social : chez Mme Zaccharie (Danielle), 1, rue de la Châtaigneraie, Garnes,